

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1999)

**Rubrik:** Service international de recherches

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

L'origine du Service international de recherches (SIR) remonte à 1943, quand les puissances alliées ont créé à Londres un bureau central de recherches auprès de la Croix-Rouge britannique. Il s'agissait de coordonner, sur le plan international, les recherches de civils disparus et déportés par le régime national-socialiste.

Après avoir changé de siège et d'administration à plusieurs reprises, le SIR s'est établi à Bad-Arolsen, en Allemagne. Dix pays assument la responsabilité du SIR, l'Allemagne, la Belgique, la France, les États-Unis, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Un onzième pays a été admis en 1998, la Pologne, qui doit encore ratifier son adhésion. Les pays membres ont créé une autorité de contrôle composée de leurs représentants, la Commission internationale du SIR, qui se réunit au moins une fois par an et approuve le rapport annuel, ainsi que les objectifs et le budget pour l'année suivante. Aux termes des Accords de Bonn, signés en 1955 par les puissances alliées et la République fédérale d'Allemagne, les États membres ont confié la direction et l'administration du SIR au Comité international de la Croix-Rouge.

Le SIR a pour mandat de réunir, de classer, de conserver et d'exploiter des documents à caractère personnel concernant les civils victimes de la persécution sous le III<sup>e</sup> Reich. En 1998, la Commission a en outre décidé d'ouvrir la documentation du SIR à la recherche historique, selon des modalités qui sont encore à l'étude.

Un effort particulier a été consenti en 1999 dans le domaine de la numérisation des documents du SIR et a débuté pour les autres documents. Ce travail, entrepris en 1998, a pu, comme prévu, être mené à bien fin 1999 pour le fichier central. Quelque 47 millions de fiches ont été traités. Cela devrait permettre de répondre dans un délai beaucoup plus court (environ six mois) à toutes les demandes adressées au SIR, pour peu que l'on accepte une réponse fondée uniquement sur les informations contenues dans le fichier central. Étant donné qu'il est essentiel de fournir rapidement des informations aux anciens persécutés qui le demandent et qui sont aujourd'hui très âgés, le SIR va continuer à faire son possible pour convaincre ceux qui allouent des fonds d'accepter ces informations pour base de travail.

Parallèlement, le travail d'acquisition des documents s'est poursuivi activement, afin d'obtenir une documentation aussi complète que possible et de fournir ainsi un maximum de renseignements aux anciens persécutés qui s'adressent au SIR. En 1999, ce travail s'est surtout concentré sur les services d'archives des villes, communes, préfectures, établissements pénitentiaires des États fédéraux allemands, ainsi que sur les entreprises qui fonctionnaient à l'époque. Les législations diverses de ces États en matière de protection des données constituent un obstacle qui n'a toujours pas été surmonté et auquel le SIR continue de rechercher des solutions.

Plus de 250 000 réponses ont été apportées en 1999 aux anciens persécutés. Ce nombre est légèrement inférieur à celui de 1998 du fait des efforts engagés pour préparer la numérisation. Il devrait être largement compensé par l'avantage que constitue dorénavant cet apport technique, qui permet de fournir rapidement des réponses sur la base des documents numérisés.

Le SIR a par ailleurs entrepris un examen approfondi de l'état de conservation des documents, dont certains sont sur un papier très friable. Il poursuivra cet examen en vue de prendre toutes les mesures opportunes pour les maintenir dans le meilleur état possible.

Enfin, la Commission internationale du SIR a entrepris d'étudier de nouvelles modalités d'accès aux fins de la recherche historique, mettant ainsi en œuvre la décision prise en 1998. Ce travail est complexe car il doit prendre en compte tous les aspects du problème, notamment la sécurité des documents et la protection des données individuelles. Toutefois, des conclusions devraient être soumises à la prochaine session de la Commission internationale, en mai 2000.

